

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-368

Stratégies et Ressources Foncières

Avenant n° 3 à la Convention opérationnelle
entre Roannais Agglomération,
l'Etablissement Public de
l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
la Commune de Roanne et OPHEOR

Résidence Fontquentin
9 rue Fontquentin

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	08 DEC. 2023
Publié	

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Aménagement de l'Espace communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver les conventions de « coopération » sans engagement financier, en numéraire et en nature, de la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 approuvant le protocole de coopération entre l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et Roannais Agglomération ;

Vu la décision du Président de Roannais Agglomération du 19 décembre 2018, approuvant la convention opérationnelle entre Roannais Agglomération, l'EPORA, la Commune de Roanne et OPHEOR, pour le projet situé Résidence Fontquentin, 9 rue Fontquentin à Roanne ;

Vu les décisions du Président de Roannais Agglomération du 27 décembre 2021 et du 19 septembre 2022, approuvant respectivement l'avenant n°1 et l'avenant n° 2 à la convention précitée ;

Considérant, qu'aux termes du protocole de coopération conclu avec l'EPORA, toutes les conventions d'étude, de veille foncière, ainsi que les conventions opérationnelles, seront signées par Roannais Agglomération sur son territoire ;

Considérant que l'avenant n°3 à la convention opérationnelle entre l'EPORA, la Commune de Roanne, OPHEOR et Roannais Agglomération portant sur la résidence Fontquentin a pour objet de prolonger de 24 mois la convention afin de permettre la finalisation de la phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain et de modifier le bilan prévisionnel de l'opération ;

DECIDE

- D'approuver l'avenant n° 3 à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), la Commune de Roanne, OPHEOR et Roannais Agglomération pour le projet situé Résidence Fontquentin, 9 rue Fontquentin sur la commune de Roanne ;
- De dire que cet avenant porte sur la prolongation de 24 mois de la convention afin de permettre la finalisation de la phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain portant le délai au 7 janvier 2026 ;
- De dire que cet avenant à la convention porte également sur la modification du bilan prévisionnel de l'opération ;
- De préciser que cet avenant à la convention est sans contrepartie financière pour Roannais Agglomération.

Par délégation du Conseil communautaire



Le Président
Yves Nicolin,
Maire de Roanne